

**ARRÊTÉ PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS POUR LE
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT
COMPETENTE A L'EGARD DES PERSONNELS BIATSS**

SCRUTIN DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

Arrêté n° 20-066

- VU** le code de l'éducation, notamment le livre IX ;
- VU** le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
- VU** le décret n° 2019-1568 du 30 décembre 2019 prolongeant le mandat des élus aux instances représentatives du personnel de certaines communautés d'universités et établissements et universités ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le fonctionnement des instances pendant l'état d'urgence ;
- VU** l'arrêté n° 17-028 portant renouvellement de la commission paritaire d'établissement de l'université de Cergy-Pontoise pour un mandat de trois années ;
- VU** l'avis du comité technique du 14 novembre 2019 portant prorogation des mandats des élus aux instances représentatives ;

Considérant que le président de l'université est responsable de l'organisation des élections et qu'il lui appartient de convoquer les électeurs,

Considérant qu'en vertu du décret n° 2019-1095 susvisé les biens, droits et obligations de l'université de Cergy-Pontoise sont dévolus à l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université,

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRETE

ARTICLE 1 : scrutin

Les membres des personnels titulaires BIATSS (corps des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Sociaux et Santé) de CY Cergy Paris Université (services centraux, services communs et composantes) sont appelés à élire leurs représentants à la commission paritaire d'établissement.

Le scrutin se déroulera **le jeudi 5 novembre 2020**.

ARTICLE 2 : répartition des sièges à pourvoir

Compte tenu du nombre d'agents par corps, les 15 sièges à pourvoir sont répartis comme suit pour les trois groupes de personnels prévus par le décret :

	Groupe « ITRF »	Groupe « AENES »	Groupe « Bibliothèque »
	Corps des ingénieurs, des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoires, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux, corps des personnels de santé	Corps des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, corps des agents administratifs des services déconcentrés	Corps des personnels de bibliothèque, corps des personnels de documentation, corps des personnels de magasinage
Catégorie A	2 titulaires 2 suppléant(e)s	2 titulaires 2 suppléant(e)s	1 titulaire 1 suppléant(e)
Catégorie B	2 titulaires 2 suppléant(e)s	2 titulaires 2 suppléant(e)s	1 titulaire 1 suppléant(e)
Catégorie C	2 titulaires 2 suppléant(e)s	2 titulaires 2 suppléant(e)s	1 titulaire 1 suppléant(e)

ARTICLE 3 : listes électorales

Sont électeurs, au titre d'une catégorie déterminée et pour chacun des groupes de corps, les agents titulaires en position d'activité ou en position de congé parental affectés dans l'établissement et appartenant à l'un des corps énumérés à l'article 1^{er} du décret n° 99-272 ou détachés dans l'un de ces corps.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin, soit le 5 novembre 2020.

Les listes électorales sont affichées le 12 octobre 2020 au plus tard sur l'intranet et au bureau principal de l'établissement (jardin tropical – site des Chênes).

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur à la date de l'arrêt des listes et qui constaterait que son nom ne figure pas sur ces listes peut demander de faire procéder à son inscription jusqu'au 20 octobre 2020.

Les réclamations concernant la liste électorale sont reçues dans les huit jours suivants l'affichage et pendant trois jours à l'expiration de ce délai, soit jusqu'au 23 octobre 2020.

Aucune modification n'est admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.

Les demandes de rectification et les réclamations doivent être adressées à la présidence de CY Cergy Paris Université - secrétariat des élections 2020 – CPE - à l'attention de Madame Pascale Tournay, Jardin Tropical, Bureau 014 – 33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise cedex.

ARTICLE 4 : candidatures

Les électeurs inscrits sur les listes électorales sont éligibles au titre de leur catégorie et groupe de corps dans le cadre des règles fixées par le décret n° 99-272.

Les listes sont présentées par les organisations syndicales ; elles doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle de chaque membre de la liste ; elles mentionnent le nom du fonctionnaire délégué de liste habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales.

Les listes sont établies à l'aide des formulaires fournis par l'administration.

Le dépôt de chaque liste est accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les candidatures sont déposées au moins six semaines avant la date du scrutin, soit au plus tard pour le mardi 15 septembre 2020.

Les candidatures doivent être déposées ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de la présidence de CY Cergy Paris Université - secrétariat des élections 2020 – CPE - à l'attention de Madame Pascale Tournay, Jardin Tropical, Bureau 014 – 33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise cedex par les organisations syndicales au moins six semaines avant la date fixée pour les élections. Le dépôt de candidature fait l'objet d'un récépissé remis au délégué représentant l'organisation candidate. Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après le mardi 15 septembre 2020.

Les listes de candidats sont établies par catégorie et groupe de corps. Chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, pour une catégorie donnée.

Une profession de foi par liste peut être jointe à la candidature (feuille en format standard A4). Elle sera reproduite, aux frais de l'administration et devra être déposée en même temps que les candidatures.

ARTICLE 5 : modalités de vote

Les membres de la Commission Paritaire d'Etablissement sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne, sans panachage.

Le vote se fait à l'urne et a lieu au scrutin secret sous enveloppe.

Le vote par correspondance est admis. Le vote par procuration n'est pas admis.

Les demandes sont adressées la présidence de CY Cergy Paris Université - secrétariat des élections 2020 – CPE - à l'attention de Madame Pascale Tournay, Jardin Tropical, Bureau 014 – 33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise cedex au plus tard le lundi 26 octobre 2020.

Le matériel de vote par correspondance est expédié aux frais de l'administration. Les enveloppes expédiées par les électeurs votant par correspondance doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin. Seuls doivent être utilisés les bulletins de vote et les enveloppes fournis par l'établissement.

ARTICLE 6 : bureau et sections de vote

Le scrutin aura lieu le : **JEUDI 5 NOVEMBRE 2020**

- Site des Chênes - JARDIN TROPICAL	de 9 H 00 à 17 H 00 (Bureau principal)
- Site de Saint-Martin	de 9 H 00 à 17 H 00
- Site de Neuville	de 9 H 00 à 17 H 00
- Site d'Argenteuil	de 9 H 00 à 17 H 00
- Site de Sarcelles	de 9 H 00 à 17 H 00
- Site d'Antony	de 9 H 00 à 17 H 00
- Site de Saint-Germain	de 9 H 00 à 17 H 00
- Site de Gennevilliers	de 9 H 00 à 17 H 00

Les agents des sites d'Evry voteront par correspondance, ils recevront à leur domicile le matériel de vote sans avoir l'obligation de le demander.

ARTICLE 7 : dépouillement des votes

Les sections de vote transmettent les enveloppes déjà comptées mais non ouvertes sous pli cacheté avec le procès-verbal du déroulement des opérations électorales regroupées à la clôture du scrutin au bureau de vote du site des Chênes – Jardin Tropical - à Cergy-Pontoise qui procède au dépouillement.

Le dépouillement est public.

ARTICLE 8 : modalités de recours

Les contestations sur les opérations de vote sont obligatoirement portées devant l'administration avant toute saisine éventuelle postérieure du juge administratif, dans un délai de cinq jours à compter de la publication des résultats.

Ce recours administratif doit être effectué devant l'autorité auprès de laquelle l'instance est constituée est préalable à toute saisine éventuelle de la juridiction administrative.

ARTICLE 9 : publicité

La présente décision sera portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de CY Cergy Paris Université et les bureaux de vote ainsi que sur le site intranet de l'établissement.

ARTICLE 10 : proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le président de CY Cergy Paris Université **le vendredi 6 novembre 2020**.

ARTICLE 11 : transmission

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : exécution

La directrice générale des services CY Cergy Paris Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 8 juillet 2020

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 27 juillet 2020

Publié le : 27 juillet 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.